

Contact presse
Catherine Richard
RP carrées
03 28 52 00 50
catherine.richard@rp-carrees.com

**LOI FOURCADE :
LA FNIM REGRETTE L'AUTORISATION
DE MODULATION DES PRESTATIONS**

Philippe Mixe, le Président nouvellement élu de la Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles (FNIM) prend acte de l'adoption par le Parlement, le 13 juillet, de la version définitive de l'article 22 de la Loi Fourcade sur les réseaux de soins.

Philippe Mixe rappelle que « la FNIM est viscéralement attachée aux notions de liberté, d'indépendance, d'autonomie et d'égalité. Servir des prestations différentes à des adhérents selon qu'ils auraient fait appel ou non à un réseau de soins pose problème. C'est une rupture de l'égalité entre les adhérents. C'est aussi une violation déguisée du principe de la liberté de choix du praticien. Télécommander un adhérent vers tel ou tel réseau de soins en vue d'augmenter sa prise en charge optionnelle favorise la promotion d'une médecine à deux vitesses. Certes, les réseaux ont leur légitimité. En revanche, ce qui nous gêne, c'est la différenciation de la prise en charge des prestations. Exiger des professionnels de santé des tarifs tirés vers le bas risque d'entraîner une dégradation de la qualité du service. Il serait intéressant de solliciter le Conseil constitutionnel sur ce point. »

A propos de la FNIM

Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de fédérer les mutuelles indépendantes, de défendre leurs intérêts et de garantir un véritable pluralisme du secteur et une liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé. Cette fédération à taille humaine permet aux petites et moyennes mutuelles de se rassembler, d'échanger et de nouer des partenariats tout en préservant leur personnalité et leur indépendance, pour une cotisation unique qui offre des prestations de qualité.

La FNIM en bref :

Plus d'1,5 million de personnes protégées

Une cotisation unique : 1,27 euro par chef de famille

Une couverture nationale (France métropolitaine et DOM-TOM).

